

Ref : CA2026/01

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 NOVEMBRE 2025

⌚ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 06 février 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,

Vu le report au 06/02/2026 de la séance de conseil d'administration initialement prévue le 30/01/2026 en l'absence de quorum atteint le 30/01/2026,

Vu l'article 29 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

La présente séance se déroulant sans condition de quorum,

➢ Après en avoir délibéré,

⌚ DÉCIDE :

Article 1 :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le procès-verbal de la séance de conseil d'administration du 07 novembre 2025.

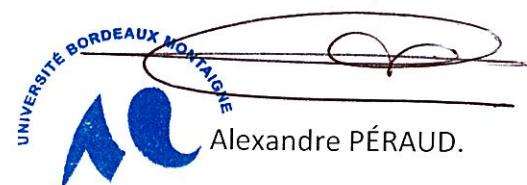
Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 19 décembre 2025.

Membres présents	16
Membres représentés	18
Nombre total (membres présents + membres représentés)	34
Nombre d'abstention (s)	0
Nombre de votants	34
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	34
Nombre de suffrages pour	34
Nombre de suffrages contre	0

Le Président,



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
Alexandre PÉRAUD.

17 FEV. 2026

Publié le :

PRÉSIDENCE

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

17 FEV. 2026